

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quinze, le 22 octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Marché Couvert à Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 13 octobre 2015

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	50
Votants :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires :

Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET Pierre DELMON Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET Roger LAROUQUIE, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Jean-Jacques LARENA représente Serge EYMARD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN, Jean-Michel LAGORSE, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Pierre AUGUSTE, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Sabine MALARD donne pouvoir à Roger LAROUQUIE.

SECRÉTAIRE : Mme Isabelle COMBESCOT.

OBJET : Approbation de la révision de la carte communale d'Ajat

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de carte communale de la commune d'AJAT a été révisé, à savoir la révision et l'extension des zones constructibles afin de permettre l'augmentation de la capacité d'accueil de la commune.

Vu les articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Causses et Vézère du 26 juin 2012 prescrivant la révision de la carte communale d'AJAT ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort en date du 5 février 2015 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 mai 2015 ;

Vu le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient des modifications du projet de carte communale telles qu'elles sont récapitulées en annexe ;
Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la carte communale** telle qu'annexée à la présente délibération
- les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées à compter de la date où la carte communale sera exécutoire conformément à l'article L422-1 du code de l'urbanisme

La carte communale sera transmise au préfet pour approbation conformément aux articles L124-2 et R124-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale seront conformément à l'article R1242-8 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

La carte communale approuvée par le préfet et le conseil communautaire est tenue à la disposition du public :

- à la mairie d'AJAT
- au siège de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Nord, Thenon, Hautefort
- à la Direction Départementale des Territoires.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 26/10/2015.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20151022-DE2015084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2015